

**RAPPORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OcéAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/33/29)



**NATIONS UNIES**



**RAPPORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OCÉAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/33/29)



**NATIONS UNIES**

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

/12 octobre 1978/

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 4	1
II. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES .....	5 - 10	2
III. PREPARATIFS EFFECTUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHERS 3 ET 4 DE LA RESOLUTION 32/86 DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	11 - 24	6
IV. QUESTIONS DIVERSES .....	25 - 27	9
A. Elargissement du Bureau du Comité .....	25	9
B. Lettre du Président .....	26	9
C. Addition à la liste des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien .....	27	9
V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN ..	28	10

ANNEXE

Passages essentiels des réponses à la lettre du Président du Comité spécial  
de l'océan Indien datée du 28 avril 1978



## I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 32/86 en date du 12 décembre 1977, l'Assemblée générale a invité à nouveau les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui n'avaient pas jusqu'ici jugé possible de coopérer efficacement avec le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien à entrer aussitôt que possible en consultation avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1975; elle a décidé en outre, qu'en tant qu'étape suivante vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien serait convoquée à New York, à une date appropriée, réunion à laquelle pourraient assister d'autres Etats ne rentrant pas dans cette catégorie, mais ayant déjà participé aux travaux du Comité spécial ou ayant exprimé le désir d'y participer; enfin, elle a prié le Comité spécial de faire les préparatifs nécessaires pour cette réunion, a renouvelé le mandat général du Comité spécial tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes et a prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet sur ses activités.

2. Le Comité spécial a repris ses travaux le 10 avril 1978 et a tenu huit séances officielles (A/AC.159/SR.52 à 59) et un certain nombre de séances officieuses au Siège de l'Organisation des Nations Unies entre cette date et le 29 septembre 1978.

3. Conformément à la résolution 32/86 de l'Assemblée générale, la composition du Comité spécial a été élargie par l'adjonction de cinq membres : Ethiopie, Grèce, Mozambique, Oman et Yémen démocratique. En conséquence, le Comité se compose maintenant des Etats suivants : Australie, Bangladesh, Chine, Ethiopie, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Yémen, Yémen démocratique et Zambie.

4. Les membres élus du Bureau du Comité spécial ont exercé les fonctions suivantes :

Président : M. Biyagama Jayasena Fernando (Sri Lanka);

Vice-Président : M. Wisber Loeis (Indonésie);

Rapporteur : M. Henri Rasolondraibe et son successeur

M. Jacques Solo Rason (Madagascar).

## II. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES

5. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 39ème séance, le 18 avril 1977, le Président du Comité a poursuivi ses consultations avec les grandes puissances principalement intéressées, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en vue de s'informer de l'état des entretiens bilatéraux au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'examiner avec elles la coopération qu'elles pourraient apporter au Comité dans l'accomplissement de sa tâche.

6. A la 54ème séance du Comité, le 25 septembre 1978, le Président a fait connaître les résultats de ses consultations avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Sur la demande de plusieurs délégations, le Comité a décidé de reproduire intégralement le texte du rapport du Président dans le rapport du Comité.

7. On trouvera ci-après le texte du rapport du Président sur ses consultations :

"Les grandes puissances ont avancé des propositions en vue d'un accord tendant à limiter les activités militaires de leur pays dans l'océan Indien, comme il est indiqué dans la note en date du 21 décembre 1977 relative à leurs entretiens. A ce moment-là, la discussion avait été positive et les parties étaient d'avis qu'elles auraient toutes deux avantage à conclure un tel accord, qui contribuerait en outre à la détente internationale et au renforcement de la paix et de la sécurité dans l'océan Indien. Par la suite, le 1er mars 1978, les grandes puissances m'ont indiqué qu'elles étaient parvenues à un certain degré d'entente sur plusieurs questions, notamment sur les avantages d'une approche par étapes : elles conviendraient dans un premier temps de ne pas accroître leur présence militaire actuelle, puis elles entameraient sans retard des négociations portant sur les réductions. La position actuelle constitue cependant un recul, au moins temporaire, par rapport aux espoirs que nous avons en mars 1978.

La dernière communication reçue est une note transmise par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis au Président du Comité spécial le 1er mars 1978, reproduisant un texte sur lequel les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'étaient mis d'accord et portant sur les entretiens bilatéraux qui se sont tenus à Berne du 7 au 17 février 1978. Le texte de la note, qui a été communiqué au Comité spécial, est reproduit dans le document A/AC.159/SR.52. Comme vous vous le rappellerez peut-être, il était déclaré dans la dernière phrase que 'la date des prochaines réunions entre les deux délégations sera fixée d'un commun accord'.

Le Groupe des pays non alignés, qui compte de nombreux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, s'est réuni à Belgrade, du 25 au 30 juillet, au niveau des Ministres des affaires étrangères. Parmi les questions examinées figuraient la situation dans l'océan Indien et l'application de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale en 1971, faisant de l'océan Indien une zone de paix (résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971). Lors de l'examen de cette question, ces pays ont également passé en revue l'état des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Je cite à cet égard le passage de la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères, à Belgrade, qui traite plus particulièrement de ces entretiens bilatéraux :

'Tout en notant que des conversations visant à limiter leur présence dans l'océan Indien ont été entreprises par les grandes puissances, la Conférence tient à souligner leur portée et leur nature limitées, car ces conversations ne vont pas assez loin pour atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Les Ministres ont également exprimé leur déception en constatant que même ces conversations limitées semblent ne pas faire de progrès. Ils demandent aux grandes puissances d'élargir la portée de leurs conversations et d'entreprendre des négociations avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays afin d'atteindre les objectifs de la résolution 2832 de l'Assemblée générale des Nations Unies.' (A/33/206, annexe I, par. 139.)

Pendant les discussions qui ont eu lieu sur cette question à la Commission politique de la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, j'ai été interrogé, en ma qualité de Président du Comité spécial de l'océan Indien, par plusieurs Etats Membres sur l'état des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'URSS. Je leur ai indiqué qu'à ma connaissance, il n'y avait pas eu d'entretien depuis les conversations bilatérales, du 7 au 17 février 1978. Ces Etats se sont déclarés profondément déçus que les conversations n'aient pas repris depuis si longtemps. J'ai accepté de faire part de leur déconvenue aux deux parties.

Je me suis entretenu avec le représentant permanent adjoint de l'Union soviétique le 21 août 1978 et avec le représentant permanent adjoint des Etats-Unis le 22 août 1978. Je les ai informés de la teneur de la partie de la Déclaration de Belgrade relative à l'océan Indien et en particulier aux entretiens bilatéraux. Je leur ai également fait part des préoccupations exprimées par plusieurs Etats non alignés devant le manque de progrès des entretiens. Le représentant permanent adjoint de l'Union soviétique, avec lequel j'ai discuté de la question, a précisé les vues de son pays. Le 14 septembre 1978, il m'a transmis les vues de son gouvernement dans une note, dont je vous donne lecture :

'Comme suite aux entretiens que nous avons eus en août, nous aimerions souligner les points ci-après :

Tant que les entretiens bilatéraux entre l'Union soviétique et les Etats-Unis ont suivi leur cours normal, certains progrès ont été réalisés, et l'on pouvait espérer que la question continuerait à évoluer favorablement. Bien que de nombreuses questions restent en suspens, les progrès accomplis prouvent qu'il est possible de parvenir à un accord prévoyant que l'Union soviétique et les Etats-Unis :

a) Limiteront leur présence militaire dans l'océan Indien au niveau de ces dernières années;

b) S'abstiendront de tout déploiement de forces stratégiques dans l'océan Indien;

c) Négocieront une réduction de la présence militaire et des activités militaires des Etats non riverains dès l'entrée en vigueur de l'accord de non-extension.

Il s'agit là d'un progrès réel, et c'est uniquement à cause de la position des Etats-Unis, qui ont suspendu unilatéralement les entretiens et refusé de fixer une date, même approximative, pour leur reprise que la situation n'a pas évolué depuis.'

Le représentant permanent adjoint des Etats-Unis, avec lequel j'ai examiné la question, a déclaré qu'il transmettrait ce dont je lui avais fait part à Washington. Par la suite, le 22 septembre, la Mission des Etats-Unis m'a informé de la position du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et je cite à nouveau :

'Le président Carter a récemment réaffirmé l'intérêt des Etats-Unis pour la conclusion d'un accord sur la limitation des armements dans l'océan Indien.

Les Etats-Unis continuent de croire qu'un tel accord favoriserait la paix et la stabilité dans la région et serait dans l'intérêt de tous les Etats concernés. Nous pensons que de nombreux membres du Comité partagent cette vue.

Malheureusement, certains événements survenus récemment dans la région et qui ne sont pas le fait des Etats-Unis ont ralenti les négociations.

Les Etats-Unis estiment que tant que les entretiens sont en cours, les Etats-Unis et l'Union soviétique doivent s'efforcer de modérer leurs activités militaires dans la région. Ceci influencerait positivement sur le déroulement des négociations.

Pour leur part, les Etats-Unis continuent d'oeuvrer pour la réalisation des objectifs des négociations. Nous suivons de près la situation et nous chercherons à reprendre les entretiens dès que les circonstances le permettront.'

Il y a donc eu manifestement un recul dans les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. J'espère que ces traverses ne seront que passagères et que les entretiens reprendront prochainement, conformément à l'engagement que nous avons pris en ce qui concerne ce problème."

8. Commentant le rapport du Président, un membre a déclaré que les pays et les peuples de la région de l'océan Indien souhaitaient vivement que l'océan Indien devienne une zone de paix. Or les travaux du Comité spécial n'avaient progressé que très lentement - l'obstacle fondamental tenait à ce que la région était l'enjeu des rivalités et de la politique expansionniste des deux superpuissances. Les "prétendues" négociations bilatérales sur la limitation de leurs forces militaires dans la région de l'océan Indien n'étaient qu'"une autre forme de leur rivalité exacerbée" et "une supercherie visant à tromper l'opinion publique mondiale et à distraire son attention". Les événements de l'année passée confirmaient ces vues. L'Union soviétique, en particulier, avait considérablement intensifié ses menées agressives et expansionnistes dans la région. Elle avait eu recours aux tactiques de la carotte et du bâton, utilisant tous les artifices possibles pour s'infiltrer et intervenir dans la Corne de l'Afrique et les zones de la mer Rouge et du golfe Persique, pour y encourager la subversion et y imposer sa domination, menaçant gravement la souveraineté, l'indépendance, la paix

et la sécurité des pays intéressés. Le social-impérialisme était le facteur le plus destructif pour la paix et la sécurité de la région de l'océan Indien. Si l'on voulait faire de cette zone une zone de paix, il fallait condamner et contrer la rivalité et l'expansionnisme des deux superpuissances dans la région.

9. Se référant aux entretiens bilatéraux, un autre membre a déclaré que les entretiens entre les deux grandes puissances étaient dûs, au moins en partie, aux pressions qui avaient été exercées sur eux et au climat qui avait été créé à la suite de l'adoption de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale et des résolutions suivantes. Malheureusement, ces entretiens avaient été interrompus et la manière dont ils avaient été menés n'offrait pas les meilleures chances d'une issue positive. Les Etats du littoral et de l'arrière-pays, n'étant pas admis à y participer, n'avaient pu peser de tout le poids de leur opinion sur l'issue des négociations. Celles-ci présentaient une autre insuffisance : les préoccupations des pays participants avaient eu le pas sur l'intérêt des Etats de l'océan Indien. Les pays non alignés avaient signalé que les négociations étaient de portée limitée et qu'elles visaient à stabiliser la présence militaire plutôt qu'à l'éliminer. Ce membre a en outre attiré l'attention sur le fait que la nature même des négociations militait en faveur de la convocation, dans les meilleurs délais, de la réunion envisagée, qui devrait s'attacher à préparer rapidement la conférence.

10. Une autre délégation a déclaré qu'elle se félicitait de l'ouverture des négociations; c'était là un grand progrès. Elle a formulé l'espoir que les entretiens déboucheraient sur des mesures susceptibles de contribuer finalement à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Elle a toutefois déploré les circonstances qui avaient causé la suspension de ces entretiens.

III. PREPARATIFS EFFECTUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHES 3 ET 4  
DE LA RESOLUTION 32/86 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

11. A sa 52ème séance, le 10 avril 1978, le Comité a décidé, sur la proposition de Sri Lanka, appuyée par d'autres délégations, de prier le Président d'envoyer une lettre à tous les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, afin qu'ils lui fassent part de leur avis sur une date appropriée pour la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien ainsi que de leurs suggestions concernant la durée, les objectifs, l'ordre du jour provisoire de la réunion et toutes autres questions considérées comme pertinentes. Cette lettre a été envoyée aux membres intéressés le 28 avril 1978. Les pays suivants ont répondu à la lettre du Président : Australie, Birmanie, Chine, Ethiopie, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka et Yémen. (Pour les passages essentiels de ces réponses, voir l'annexe.)

12. Pour ce qui est de la date de la réunion, la majorité des pays ont fait savoir qu'ils préféraient 1979.

13. Au cours des délibérations du Comité sur cette question à sa session de septembre 1978, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles préféraient une réunion au milieu de l'année 1979. D'autres délégations ont souligné qu'en prenant une décision sur la date, il fallait laisser suffisamment de temps pour que les préparatifs appropriés soient menés à bonne fin.

14. Dans leurs réponses à la lettre du Président en date du 28 avril, tout comme au cours des délibérations du Comité, plusieurs délégations ont abordé notamment la question des objectifs et de l'ordre du jour de la réunion proposée.

15. Pour ce qui est des objectifs de la réunion, il semblait y avoir un large accord sur le point suivant : l'objectif principal d'une telle réunion serait d'harmoniser les vues et les positions des Etats du littoral et de l'arrière-pays et de s'entendre sur la politique à suivre pour faire appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Plusieurs délégations ont particulièrement insisté sur ce point.

16. En outre, un des membres a souligné que le principal objectif de la réunion des pays du littoral et de l'arrière-pays devrait être d'élaborer les mesures nécessaires pour faire de l'océan Indien une zone de paix. Ces mesures devraient porter sur les éléments suivants : a) élimination des rivalités entre les grandes puissances et de leur présence militaire dans l'océan Indien; b) interdiction des armes nucléaires dans l'océan Indien et sur le territoire des Etats du littoral; et c) dispositions visant à assurer un climat de sécurité et de paix dans la région de l'océan Indien.

17. Un autre membre a rappelé que la Déclaration de 1971 était le résultat de la réunion au sommet des pays non alignés, à Lusaka 1/, ou cette initiative avait été prise en application de l'un des principes fondamentaux des pays non alignés, à savoir que les pays appartenant à la région ne devraient pas intervenir dans les rivalités

---

1/ Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970.

entre grandes puissances ni devenir parties à des alliances et des pactes conclus dans le contexte de ces rivalités. Il était également essentiel que l'objectif fondamental de la Déclaration, à savoir l'élimination de la menace à la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays constituée par la présence des grandes puissances et leur rivalité militaire, soit au centre des préparatifs de la Réunion et de la Conférence. Toute tentative visant à introduire dans ces préparatifs ou dans les travaux du Comité lui-même des questions étrangères à cette considération essentielle irait à l'encontre de l'objectif principal de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Les membres du Comité étaient en présence d'un problème commun et leur tâche la plus urgente était d'y faire face, ce qu'ils perdraient de vue s'ils se laissaient absorber par leurs propres différends et conflits. Ils deviendraient ainsi responsables de la perpétuation de la menace qui pèse sur leur sécurité et s'engageraient sur le terrain de la controverse et de la contestation. Bien que la délégation en question tienne également compte des autres facteurs qui déterminent la paix et la sécurité dans la région, elle estimait que ces problèmes devraient être traités dans d'autres instances.

18. Un certain nombre de délégations ont fait mention de l'ordre du jour de la réunion en termes généraux, mais quelques-unes se sont étendues sur des problèmes spécifiques.

19. Une délégation, par exemple, a déclaré que la réunion préliminaire des Etats du littoral et de l'arrière-pays devrait s'efforcer de faire accepter la Déclaration par toutes les puissances nucléaires et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et que le Comité spécial devrait à cette fin examiner la possibilité d'établir un projet de programme d'action qui constituerait un document de travail pour la réunion préliminaire et qui serait adopté, en dernière instance, par la Conférence sur l'océan Indien.

20. Une autre délégation a fait observer que l'ordre du jour de la réunion devrait comporter un examen des principaux événements survenus depuis que la proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix avait été avancée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, en 1971. En outre, il conviendrait d'examiner un programme d'action pour l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et notamment d'examiner les obligations particulières incombant aux Etats du littoral et de l'arrière-pays. En outre, la réunion devrait décider de convoquer une conférence sur l'océan Indien en 1980 au plus tard.

21. Un des membres a proposé que la réunion préliminaire cherche entre autres choses à définir de façon plus précise la notion de zone de paix appliquée à l'océan Indien, sa portée et ses limites, les obligations et responsabilités des Etats du littoral et de l'arrière-pays ainsi que celles des grandes puissances et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et à envisager les moyens nécessaires pour promouvoir la sécurité dans cette zone afin de renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

22. A la 52ème séance du Comité, le 10 avril 1978, la délégation indonésienne a suggéré que le Comité envisage de créer un groupe de travail ou un comité permanent qui suivrait les événements entre les réunions du Comité, en informerait les membres, fournirait des renseignements analytiques de nature à leur faciliter la prise de décision sur des problèmes pertinents et apporterait éventuellement son concours aux travaux préparatoires de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

23. Appuyant la proposition indonésienne, une délégation a estimé qu'il serait particulièrement utile de créer un groupe permanent, dont la tâche serait aussi de préparer l'ordre du jour pour la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

24. Après un débat prolongé sur cette question, le Comité a décidé à sa 55ème séance, le 26 septembre 1978, que des groupes de travail officieux pourraient être créés, en cas de besoin, au cours de la phase préparatoire ainsi que pendant la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

##### A. Elargissement du Bureau du Comité

25. A la 52ème séance du Comité, le 10 avril 1978, la délégation indonésienne a proposé que le Comité envisage d'élargir son bureau en nommant un vice-président supplémentaire afin d'assurer un fonctionnement plus efficace du Comité. Sur une suggestion du Pakistan, le Comité a décidé de pourvoir ce poste parmi les Etats d'Afrique membres du Comité. A ce propos, un certain nombre de délégations ont fait connaître leur point de vue sur les critères de la répartition géographique équitable, et elles ont reconnu un caractère pratique à la suggestion de nommer le vice-président supplémentaire en le choisissant parmi les Etats d'Afrique. A sa séance suivante, le 25 septembre 1978, le Comité a décidé que le nouveau vice-président serait élu parmi les membres du Groupe africain de pays et que le Président du Comité consulterait le Président du Groupe africain à propos d'un candidat à ce poste et ferait rapport en conséquence au Comité. Le Président du Comité spécial a été informé que dès qu'une décision serait prise, elle serait communiquée au Comité. Ce dernier a donc décidé de reporter l'élection du vice-président supplémentaire jusqu'à ce qu'il reçoive cette communication du Groupe africain.

##### B. Lettre du Président

26. A la 55ème séance du Comité, le 26 septembre 1978, le Comité a décidé de prier le Président d'envoyer une lettre aux Etats concernés du littoral et de l'arrière-pays pour leur demander de faire connaître rapidement leurs vues sur les questions pertinentes concernant la réunion proposée des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien.

##### C. Addition à la liste des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien

27. Djibouti, les Comores et les Seychelles ont été ajoutés à la liste des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien qui figure à l'annexe I du rapport de 1973 du Comité spécial à l'Assemblée générale 2/.

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément N° 29 (A/9029), annexe I, par. 5. Voir également ibid., trentième session, Supplément N° 29 (A/10029), par. 29.

## V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

28. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande unanimement à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977 et S-10/2 du 30 juin 1978,

Encouragée par l'appui continu apporté à la Déclaration par la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane du 15 au 28 mai 1978 3/, et par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978 4/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Profondément préoccupée par l'intensification de la présence militaire des grandes puissances, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, qui accroît la tension dans cette région,

Considérant que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, avec le danger d'escalade compétitive s'attache à une telle présence militaire, donne à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix un caractère d'urgence encore plus marqué,

Considérant également que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite une coopération entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Considérant en outre qu'au cours de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a pris note de la proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, compte tenu des délibérations de l'Assemblée générale et de ses résolutions pertinentes, ainsi que de la nécessité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la région, 5/

---

3/ Voir A/33/118.

4/ Voir A/33/206.

5/ Résolution S-10/2, par. 64 b).

Notant que des entretiens ont été engagés entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et que les deux pays ont tenu le Comité spécial de l'océan Indien informé de l'état où en sont ces entretiens,

Regrettant toutefois que ces entretiens soient suspendus,

Rappelant sa résolution 32/86, par laquelle elle a décidé de convoquer à New York, à une date appropriée, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien,

1. Demande instamment que les entretiens entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien reprennent sans retard;

2. Invite à nouveau les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui n'ont pas jusqu'ici jugé possible de coopérer efficacement avec le Comité spécial de l'océan Indien à entrer aussitôt que possible en consultation avec le Comité au sujet de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;

3. Prend acte du rapport du Comité spécial 6/ et en particulier de la section III dudit rapport concernant les mesures prises en vue des préparatifs nécessaires à la convocation d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien;

4. Décide de convoquer à New York, du 2 au 13 juillet 1979, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, en tant qu'étape suivante vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1971, la liste desdits Etats figurant dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième 7/, trentième 8/ et trente-troisième 9/ sessions, et décide que d'autres Etats n'entrant pas dans cette catégorie mais ayant participé ou exprimé le souhait de participer aux travaux du Comité pourront y assister également, sur l'invitation du Comité;

5. Décide que le Comité spécial, assumant les fonctions d'un Comité préparatoire, fera les préparatifs nécessaires en vue de la convocation d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays et que le Comité constituera à cette fin des groupes de travail officieux, selon que de besoin;

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 29 (A/33/29).

7/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 29 (A/9029), annexe I, par. 5.

8/ Ibid., trentième session, Supplément No 29 (A/10029), par. 29.

9/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 29 (A/33/29), par. 27.

6. Prie la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session

7. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, en faisant notamment établir les documents d'information essentiels, la documentation pertinente et les comptes rendus analytiques ou, selon que de besoin, les comptes rendus sténographiques pour la réunion mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, et de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques;

8. Renouvelle le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes;

9. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport complet sur ses activités.

## ANNEXE

### Passages essentiels des réponses à la lettre du Président du Comité spécial de l'océan Indien datée du 28 avril 1978

#### AUSTRALIE

L'Australie appuie la convocation d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en tant que nouvelle étape vers la tenue d'une conférence sur l'océan Indien. La réunion devrait parvenir à un consensus sur les questions essentielles, de manière à pouvoir disposer d'une base générale d'accord lors d'une conférence plénière réunissant les grandes puissances et les principaux utilisateurs maritimes. Il faudrait donc préparer comme il convient la réunion, qui ne devrait pas avoir lieu avant le milieu de 1979.

Les préparatifs pour la réunion devraient être assurés par le Comité spécial lui-même. A cette fin, ce dernier pourrait se réunir en tant que comité préparatoire et fixer la date, la durée et l'ordre du jour de la réunion. Pour que les préparatifs soient complets, il serait souhaitable que le Comité spécial tienne deux sessions en tant que comité préparatoire pendant le premier semestre de 1979.

#### BIRMANIE

La question a été transmise aux autorités compétentes en Birmanie pour examen.

#### CHINE

La Chine a toujours appuyé sans réserve toutes mesures pratiques propres à favoriser la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. C'est pourquoi la Chine approuve entièrement l'idée d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. En ce qui concerne la date d'une telle réunion, son ordre du jour provisoire, etc., il faut espérer que ces questions seront réglées au moyen de consultations amicales entre les Etats du littoral et de l'arrière-pays intéressés.

#### ETHIOPIE

a) La tenue à New York, dans les meilleurs délais, d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien est une étape nécessaire vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien. L'objectif principal de la réunion préparatoire devrait être de chercher des moyens d'arriver à un accord qui garantirait l'application totale de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

b) Le début des discussions entre l'Union soviétique et les Etats-Unis a été un événement important en rapport avec la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Le résultat de ces discussions pourrait être d'une importance déterminante pour la pleine application de la Déclaration. Les réunions préliminaires des Etats du littoral et de l'arrière pays devraient donc avoir pour objectif de faire accepter la Déclaration par les puissances nucléaires et les principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien. A cette fin, le Comité spécial devrait étudier la possibilité d'élaborer, dans ses grandes lignes, un programme d'action qui servirait de document de travail pour les réunions préparatoires et qui pourrait, par la suite, être entériné par la conférence sur l'océan Indien.

c) A notre avis, il ne conviendrait de prendre de décision sur la question de la durée et les autres questions similaires relatives à la réunion que lorsqu'un accord aurait été réalisé sur l'ordre du jour provisoire.

#### INDONESIE

Les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix sont mieux compris et plus appréciés depuis l'adoption de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, ainsi que le montre le résultat des votes sur les différentes résolutions. Les Etats du littoral et de l'arrière-pays et les autres Etats intéressés devraient essayer de tirer parti de l'impulsion ainsi donnée à la question pour prendre des mesures positives en vue de l'application de la Déclaration.

A cet égard, l'objectif premier de la réunion devrait être d'harmoniser les vues et les positions des Etats intéressés et d'adopter des directives ou des principes permettant d'appliquer la Déclaration.

En outre, ma délégation pense que l'ordre du jour de la réunion devrait être souple afin de tenir compte des objectifs visés.

De l'avis du Gouvernement indonésien, la réunion prévue à New York devrait avoir lieu vers le milieu de l'année 1979. Il suffirait sans doute qu'elle dure trois semaines.

#### JAPON

Ma délégation appuie la convocation d'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Elle est toutefois convaincue que le succès d'une telle réunion exige des préparatifs considérables et que, en premier lieu, les Etats du littoral et de l'arrière-pays intéressés devraient s'entendre sur la date à laquelle il conviendrait de convoquer la réunion envisagée, sur les buts de celle-ci, son ordre du jour provisoire et sur d'autres questions pertinentes. Ma délégation espère que les Etats du littoral et de l'arrière-pays intéressés parviendront à s'entendre à ce sujet.

#### KOWEIT

Toute date conviendrait à une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, à condition toutefois qu'il n'y ait pas conflit avec les travaux d'organes importants tels que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ou la session ordinaire de l'Assemblée générale. La durée de cette réunion pourrait être d'une semaine. Son objet devrait être de résoudre tous les problèmes relatifs à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien. Le projet d'ordre du jour pourrait être établi au cours de la première séance.

#### MALAISIE

Mon gouvernement est tout à fait favorable à la convocation d'une réunion préliminaire. Nous estimons en effet que cette réunion permettrait aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien non seulement de faire le point de l'évolution récente de la situation dans cette région, mais encore d'harmoniser leurs points de vue sur tous les aspects des modalités d'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Il serait extrêmement utile d'adopter une position commune sur ces diverses questions pour préparer des consultations plus larges avec les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien afin de réaliser les objectifs de la Déclaration.

Selon nous, la réunion préliminaire devrait notamment s'attacher à définir de manière plus précise la notion de zone de paix appliquée à l'océan Indien, sa portée et ses limites, les obligations et les responsabilités des Etats du littoral et de l'arrière-pays ainsi que celles des grandes puissances et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien; cette réunion devrait également permettre d'envisager les moyens de promouvoir la sécurité dans cette zone afin de renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

Tout en reconnaissant que la convocation de cette réunion préliminaire devrait se faire rapidement, nous savons également qu'il faudra la préparer convenablement en vue d'assurer son succès. C'est pour cette raison que ma délégation estime que cette réunion devrait avoir lieu en 1979, par exemple au mois de mai, et qu'elle devrait durer au moins deux semaines.

La préparation de cette réunion pourrait être confiée à un petit groupe permanent ou groupe de travail du Comité. A cet égard, ma délégation considère comme extrêmement utile la proposition du représentant de l'Indonésie tendant à créer un groupe permanent dont le rôle serait notamment d'établir l'ordre du jour de la réunion.

Quant à la composition de ce groupe, nous estimons qu'il devrait comprendre les membres du Bureau, mais nous pensons également qu'il pourrait être ouvert à tous les membres. En vue d'en faire l'organe le plus représentatif possible, il faudrait élargir le Bureau en lui adjoignant un ou deux vice-présidents supplémentaires et en élisant quatre autres membres du Comité spécial selon des critères de répartition géographique régionale, de sorte que le groupe permanent comprendrait huit ou neuf membres.

Nous reconnaissons qu'il serait nécessaire de procéder à de nouvelles consultations en vue de définir le mandat et la composition de ce groupe. Par ailleurs, nous sommes disposés à étudier toute proposition qui pourrait être présentée en vue de faciliter la préparation de la réunion préliminaire.

#### PAKISTAN

L'objectif principal de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui doit se tenir en application de la résolution 32/86 de l'Assemblée générale, devrait être d'élaborer les mesures nécessaires pour établir une zone de paix dans l'océan Indien. Ces mesures devraient porter sur les éléments ci-après :

- a) Elimination de la rivalité et de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien;
- b) Interdiction des armes nucléaires dans l'océan Indien et sur le territoire des Etats du littoral;
- c) Arrangements visant à assurer des conditions de sécurité et de paix dans la région de l'océan Indien.

Les mesures qu'il convient d'adopter afin d'éliminer la rivalité militaire et la présence des grandes puissances dans l'océan Indien ont été exposées, pour l'essentiel, dans la Déclaration sur cette question que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session. En ce qui concerne l'interdiction des armes nucléaires, il conviendrait en premier lieu que les puissances nucléaires s'engagent à ne pas installer de bases nucléaires ni introduire ou maintenir de navires ou de sous-marins dans l'océan Indien et, en deuxième lieu, que les Etats du littoral de l'océan Indien non dotés d'armes nucléaires prennent l'engagement formel de ne pas en acquérir ou en mettre au point.

Quant à la création de conditions de sécurité dans l'océan Indien, conformément au Programme d'action adopté par l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement a/, il faudrait examiner les éléments ci-après :

- a) Fidélité aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies;
- b) Règlement des différends en suspens, compte tenu des principes et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Maintien des forces navales et militaires des Etats du littoral à un niveau raisonnable.

De l'avis du Pakistan, cette réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays devrait se tenir dans les meilleurs délais, si possible au début du printemps de 1979.

Tous les Etats du littoral et de l'arrière-pays, de même que d'autres grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui acceptent de coopérer au sein du Comité spécial de l'océan Indien à l'application de la proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix, devraient participer à la réunion. Toutefois, la question de la participation d'Etats qui ne relèvent pas clairement de l'une des catégories susmentionnées devrait être laissée à l'appréciation des participants à la réunion eux-mêmes.

#### REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a toujours été favorable à la convocation de la conférence sur l'océan Indien en tant que zone de paix. La Tanzanie est profondément préoccupée par le fait que la rivalité des grandes puissances dans l'océan Indien s'accroît sans cesse. C'est pourquoi elle est favorable à l'idée de convoquer le plus tôt possible une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

La Tanzanie estime que la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien qui est proposée fournirait à ces Etats l'occasion d'harmoniser leurs vues et de convenir d'une approche et d'une position communes, tout en facilitant les négociations ultérieures avec les grandes puissances à une conférence sur l'océan Indien, laquelle aurait pour but d'assurer l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. A ce sujet, un comité préparatoire restreint pourrait établir un ordre du jour, compte tenu de l'objectif susmentionné de la réunion.

De l'avis de la Tanzanie, la réunion pourrait durer une à deux semaines. Une date appropriée pourrait être fixée d'un commun accord, en consultation avec les membres du Comité spécial. Toutefois, il importe que cette réunion se tienne le plus tôt possible, de préférence en 1979 au plus tard.

#### SOMALIE

Le Gouvernement de la République démocratique somalie appuie la convocation de la conférence sur l'océan Indien en tant que zone de paix. L'objectif de la conférence devrait être : a) le démantèlement de toutes les bases étrangères installées dans l'océan Indien, b) le retrait de toutes les troupes étrangères

---

a/ Résolution 3-X/2, sect. III.

des Etats du littoral et de l'arrière-pays, c) l'interdiction de placer des armes nucléaires dans l'océan Indien et sur le territoire des Etats du littoral et de l'arrière-pays et d) l'élimination des rivalités entre grandes puissances et de leur présence militaire dans l'océan Indien, conformément à la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

Le Gouvernement de la République démocratique somalie est d'avis que la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien doit se tenir dès que possible. Toutefois, la date et le lieu de la réunion peuvent être arrêtés après consultations avec les membres du Comité spécial de l'océan Indien. En outre, de l'avis du Gouvernement somali, c'est au Comité spécial de l'océan Indien lui-même que doivent être confiés les préparatifs de la réunion. Le secrétariat du Comité devrait toutefois être renforcé pour pouvoir faire face à la situation.

Les participants à la réunion devraient être les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Toutefois, la question de la participation des Etats n'appartenant pas à ces deux catégories devrait être décidée lors de la réunion.

#### SRI LANKA

Comme vous le savez, Sri Lanka était l'un des auteurs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, faisant de l'océan Indien une zone de paix. Depuis l'adoption de cette résolution, la délégation sri-lankaise a vu réaffirmer cette déclaration lors des diverses sessions de l'Assemblée générale avec un sentiment à la fois de satisfaction devant l'accueil de plus en plus favorable réservé à cette idée et d'impatience devant la lenteur des progrès faits pour appliquer la Déclaration d'une façon positive et pratique. La délégation sait bien que cette lenteur a été due principalement au fait que certaines grandes puissances hésitent à coopérer avec le Comité spécial pour atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

La résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session représente à notre avis une évolution positive en ceci qu'elle contient une décision de convoquer à New York, à une date appropriée, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

Sri Lanka se félicite de la convocation de cette réunion, qui donnera l'occasion de réaffirmer les principes fondamentaux de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et donnera aux Etats du littoral et de l'arrière-pays l'occasion de discuter et de convenir de la marche à suivre pour appliquer la Déclaration, ainsi que de préparer la conférence sur l'océan Indien. Ma délégation propose que la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays dure une semaine et qu'elle se tienne pendant le premier semestre de 1979, de préférence au mois de mai. Les représentants devraient avoir au moins le rang d'ambassadeur. Le Comité spécial devrait se transformer en un comité préparatoire pour la réunion et débattre de l'élaboration de l'ordre du jour. L'ordre du jour de la réunion devrait comprendre un examen des principaux événements survenus en ce qui concerne la proposition de faire de l'océan Indien une zone de paix depuis que celle-ci a été formulée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, en 1971. En outre, il conviendrait de débattre d'un programme d'action pour l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et notamment des obligations particulières des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Enfin, la réunion devrait discuter de la convocation d'une conférence sur l'océan Indien qui devrait être organisée en 1980 au plus tard.

Sri Lanka pense que le succès de la réunion envisagée des Etats du littoral et de l'arrière-pays est capital pour la poursuite des efforts internationaux visant à réaliser le désarmement, la paix et la stabilité, et il s'engage à travailler en coopération avec tous les autres pays pour que la réunion donne des résultats positifs.

#### YEMEN

Comme aucune date précise n'a été fixée pour la réunion susmentionnée, je propose que celle-ci ait lieu au milieu de juin 1979 et dure deux semaines au moins.

A cette occasion, j'appelle votre attention sur les réserves que nous avons émises, lors de l'adoption de la résolution 32/86 de l'Assemblée générale, au sujet du paragraphe 3 de ladite résolution, tendant à ce que l'Etat sioniste d'Israël ne participe à aucune des réunions du Comité.



---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---